



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

LUNDI 17 MARS A 20 H 30

(établie conformément aux dispositions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

Affiché le 18 MARS 2025

FINANCES

2025-14

Approbation Compte Financier Unique 2024 : budget principal

Nbre de membres en exercice	14
Nbre de membres présents	10
Nbre de procuration	0
Nbre de membres ayant pris part au vote	9

VOTE	
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	9

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2025-15

Approbation Compte Financier Unique 2024 : budget assainissement collectif

Nbre de membres en exercice	14
Nbre de membres présents	10
Nbre de procuration	0
Nbre de membres ayant pris part au vote	9

VOTE	
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	9

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2025-16

Approbation Compte Financier Unique 2024 : budget locaux commerciaux

Nbre de membres en exercice	14
Nbre de membres présents	10
Nbre de procuration	0
Nbre de membres ayant pris part au vote	9

VOTE	
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	9

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2025-17

Remboursement frais visite médicale permis poids lourd à un agent

Nbre de membres en exercice	14
Nbre de membres présents	10
Nbre de procuration	0
Nbre de membres ayant pris part au vote	10

VOTE	
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT et suite délibération du conseil municipal n°2024/45 du 25 juin 2024 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de ces délégations, à savoir :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 24

Carlux, le 18 mars 2025

Le Maire,
Michel LEMASSON



Conformément à la délibération n°2022/35 du 23/06/2022 la publicité des actes se fait par publication papier : la consultation des registres de délibérations est possible dans les locaux de la mairie à ses horaires d'ouverture.